

REQUISITION
à fin
d'emprisonnement

R.E.P./1807/Ruhengeri

RE
1807
TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé RUHANGANA, muhutu de la famille des abakanda, résident à la colline Ruhengeri, sous-chef et Chef GAKWALI, Province du Mulera

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 20 décembre 1935 1935 devenu irrévocable le 1935 1935

à SIX MOIS de P.T. et CENT frs d'amende ou TROIS MOIS de P.T. et au payement de 24 frs de frais de justice ou 4 j. C.P.C. du chef de e vol

Ruhengeri, le 20 décembre 1935

L'Officier du Ministère Public,

[Signature]

